

## VIOLENCE ET DELINQUANCE EN MILIEU SCOLAIRE

### SCHEMA DE TRANSMISSION D'UN SIGNALEMENT ( articles 40-3 du Code pénal et 40 du Code de procédure pénale )

Le **SIGNALANT** (chef d'EPL, directeur d'école ou IEN ) établit la  
fiche de signalement\*

Information immédiate à l'IEN de circonscription (pour les écoles)

\*Copie systématique à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot

**SAISIE DIRECTE**



**Transmission pour INFORMATION  
et éventuellement pour EVALUATION et/ou CONSEIL**  
(avant saisine du référent de police ou de gendarmerie)  
auprès de l'un des responsables du service médico-social de  
la Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale du Lot  
(assistante sociale/médecin/infirmière)  
secrétariat : 05 67 76 55 24  
Ou  
VSE : 05 67 76 55 17

Transmission **pour SAISIE DIRECTE** du  
Réfèrent de police ou de gendarmerie